

## **Motion relative au projet de réforme des redevances agricoles pour l'Agence Adour-Garonne**

**La Chambre d'agriculture des Landes** réunie en session le 25 septembre 2023, sous la présidence de Madame Marie Hélène CAZAUBON.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

### **CONSIDÉRANT :**

- Le Projet de Loi de Finances 2024, envisagerait de relever les taux plafond (+30%) et d'instaurer un taux plancher (à 30% des taux plafonds).

Le mécanisme pourrait représenter une redevance supplémentaire de 5 millions d'euros pour les irrigants d'Adour-Garonne c'est-à-dire 65 % de plus par rapport au 7.7 millions annuels de redevances, en moyenne, à ce jour.

Le projet de loi envisagerait également une contribution nouvelle de 6 millions d'euros sur la Redevance pour Pollution Diffuse qui s'ajouterait aux 36 millions d'euros déjà payés par les agriculteurs du Bassin Adour-Garonne.

Cette décision pourrait également provoquer la remise en cause de l'abattement Nappe des Sables scientifiquement prouvé depuis très longtemps.

Conséquences financières :

- ▶ +250% pour les prélèvements en Nappe des Sables
- ▶ +65 % ailleurs

### **Nous demandons :**

- Au vu du calendrier très serré et de la présentation du projet de la loi de Finances 2024 cette semaine, nous revendiquons de bien prendre en compte la soutenabilité des redevances en prenant en compte l'inflation des charges déjà supportée par les irrigants : augmentation du matériel, augmentation de l'énergie et de la main-d'œuvre ;

- A faire attention à la notion de « rééquilibrage » des redevances entre contributeurs, 2 millions de foyers face à 20 000 irrigants en Adour-Garonne par exemple ;
- A surseoir à ces hausses impossibles à supporter par nos exploitations si les hypothèses qui nous ont été présentées sont confirmées.

Fait à Mont de Marsan, le 25 septembre 2023

Certifiée conforme,  
Marie-Hélène CAZAUBON  
Présidente



Votants : 20  
Adoptée

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1